

PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTRIELLES
Bureau des politiques contractuelles et du
Développement durable

ARRETE PREFECTORAL n° 09-7326 du 16 décembre 2009

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques
autour du site de la SAE ALSETEX implantée à Précigné

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L.515.15 à L.515.25, D.125-29 à D.125-34, R.515-24, R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R511-9, R512-55, R511-10 et l'annexe au R511-9, du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles R512-1 à R517-10 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n°80-813 du 15 octobre 1980 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministère de la défense ou soumises à des règles de protection du secret de défense nationale;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques;

VU les différentes décisions administratives autorisant la société d'Armement et d'Etudes ALSETEX à exploiter les activités de son établissement situé au lieu-dit "Malpaire" sur le territoire de la commune de Précigné et notamment l'arrêté préfectoral n°890/0385 du 26 janvier 1989, l'arrêté préfectoral n°950/3864 du 17 novembre 1995 et l'arrêté préfectoral n°970/2392 du 30 juin 1997;

VU l'arrêté préfectoral 06-0181 du 22 février 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour l'établissement ALSETEX sur la commune de Précigné;

VU la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU la circulaire du ministre des transports, de l'équipement et du tourisme et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU la circulaire de la ministre de l'écologie et du développement durable du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié;

VU la circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0110 du 20/04/07 relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Précigné du 20 novembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Louailles du 20 novembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de La Chapelle d'Aligné du 27 novembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet,

VU l'étude de dangers dans sa version d'avril 2006 et complétée en février 2009 ;

CONSIDERANT qu'une partie du territoire des communes de Précigné, de Louailles et de La Chapelle d'Aligné est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement ALSETEX classé AS au sens des articles R511-9, R512-55, R511-10 et l'annexe au R511-9, du code de l'environnement, générant des effets de type thermique, de type surpression, de type toxique et de type projection, et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que les installations de la société d'Armement et d'Etudes ALSETEX situées à Précigné appartiennent à la liste prévue au IV de L. 515-8 du code de l'environnement et sont susceptibles d'être le siège d'accidents pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu,

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la SAE Alsetex à Précigné par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,

CONSIDERANT qu'un dialogue entre les services de l'Etat, les élus, les industriels et les acteurs locaux, s'appuyant sur un dispositif d'association autour du projet de plan favorisera l'implication de chacun dans la gestion publique des risques technologiques autour du site implanté sur le territoire de la commune de Précigné et qu'une information régulière du public basée sur la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées contribuera à développer une démarche d'appropriation de ce mode de gestion des risques,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société SAE Alsetex implantée sur la commune de Précigné, sur les parties des territoires des communes de Précigné, de Louailles et de La Chapelle d'Aligné potentiellement exposées à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Ces parties déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude est défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relative aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société ALSETEX.

Il correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

dangers, excluant ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrites aux exploitants des installations classées à l'origine des risques, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005 susvisée.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La SAE Alsetex exploite des installations sur le territoire de la commune de Précigné. Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage et à la manutention des produits explosifs et chimiques.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être exposé à des effets de surpression, des effets thermiques, des effets toxiques et des effets de projection.

ARTICLE 3 : La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Sarthe sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes représentant :

- la SAE ALSETEX - usine de Malpaire - 72300 PRECIGNE exploitant les installations à l'origine du risque,
- les communes de Précigné, Louailles, La Chapelle d'Aligné
- la communauté de communes de Sablé sur Sarthe et la communauté de communes du Pays Fléchois,
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement de la SAE Alsetex à Précigné,
- l'association Sarthe Nature Environnement,

Ces personnes et organismes associées constituent avec les services instructeurs le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de plan.

Au moins une réunion de travail, organisée par les services instructeurs visés à l'article 3 permettra à chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

ARTICLE 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, un point d'information sera ouvert dans les mairies de Précigné, de Louailles et de La Chapelle d'Aligné. Les observations du public seront recueillies sur un registre mis à sa disposition jusqu'à la période de consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article R 515-43 du code de l'environnement susmentionné.

Toute personne a néanmoins la possibilité de faire connaître ses observations par courrier adressé à : DREAL Pays de la Loire – Groupe de subdivisions de la Sarthe. 4 rue Saint-Charles 72000 LE MANS.

La concertation comprend au moins une réunion publique d'information.

Un bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis par l'article 4 et mis à la disposition du public à la préfecture de la Sarthe ainsi que dans les mairies de Précigné, de Louailles et de La Chapelle d'Aligné.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis par l'article 4 ci-dessus.

Cet arrêté est en outre publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- à la préfecture de la Sarthe,
- à la sous-préfecture de La Flèche,
- au siège de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe,
- au siège de la communauté de communes du Pays Fléchois,
- en mairie de Précigné,
- en mairie de Louailles,
- en mairie de La Chapelle d'Aligné

Un certificat attestant l'exécution de cet affichage sera transmis à la préfecture, service des politiques contractuelles et du développement durable.

Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sera inséré, par les soins du préfet de la Sarthe, dans les journaux OUEST-FRANCE et LE MAINE LIBRE.

ARTICLE 7 : Le PPRT doit être approuvé dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANTES soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, M. le sous-préfet de La Flèche, M. le maire de Précigné, Mme le maire de Louailles, M. le maire de La Chapelle d'Aligné, M. le président de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, M. le président de la Communauté de communes du Pays Fléchois, , M. le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

Annexe

Cartographie du périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques
technologiques
autour du site de la SAE Alsetex à Précigné

